



**Association facultaire étudiante des arts (AFÉA)**

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Pavillon Judith-Jasmin

405, rue Sainte-Catherine Est, H2L 2C4

Montréal, Québec

Local J-M880

Téléphone: 514.987.3000 #2630

[afea@uqam.ca](mailto:afea@uqam.ca)

[www.afea.uqam.ca/](http://www.afea.uqam.ca/)

## **Avis de motions**

Assemblée générale du 2 février 2012

**Avis de motion déposé par Stéphanie Bernier le 9 février 2011 :**

**« À l'article 43 a. des Statuts et règlements de l'AFÉA, portant sur les tâches du ou de la Coordonnateur-trice aux affaires internes :**

- Ajouter une mention à l'effet de « Entretenir la liaison et la communication entre le Comité exécutif et le comité de mobilisation de l'AFÉA » à la suite de « regroupements ou comités étudiants » ;

**À l'article 43 d. des Statuts et règlements de l'AFÉA, portant sur les tâches du ou de la Coordonnateur-trice aux affaires internes :**

- Ajouter une mention à l'effet de « participer à l'affichage et à la distribution de tracts » ;

**Que le comité de mobilisation soit enchâssé dans les Statuts et règlements de l'AFÉA**

**Qu'il ait pour fonctions :**

a. De s'assurer de la mobilisation auprès des membres en vue des assemblées générales. De pair avec le ou la Secrétaire général-e et le ou la Coordonnateur-trice aux affaires internes, il doit afficher dans l'UQAM la convocation des assemblées générales. Lorsque l'Assemblée générale doit se prononcer sur des points de grande importance, le comité de mobilisation est fortement encouragé à s'adonner à la production de tracts d'information et à des tournées de groupe-cours.

b. De diffuser l'information sur les différents mandats pris par l'Assemblée générale.

c. De s'assurer de la participation des membres aux activités politiques organisées par l'Association.

d. D'encourager la participation des membres au sein des différentes instances de l'Association.

**Que son fonctionnement repose sur les deux principes suivants :**

- a. Le comité de mobilisation est imputable et redevable à l'Assemblée générale.
- b. Le comité de mobilisation est ouvert à tous et à toutes les membres désirant s'y impliquer. »

**Avis de motion déposé par Mélissa Arbour le 19 janvier 2012 :**

**« Modification de l'article 57 des Statuts et règlements de l'AFÉA :**

Ajouter la disposition suivante: Un-e officier-ère d'une association de programme ne peut pas occuper, et ainsi cumuler, un poste au sein du Comité exécutif de l'AFÉA et un poste au sein de l'exécutif de son association de programme. »